



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

RI 10/2025

Vevey, le 27 octobre 2025

Ce document doit au préalable être traité en séance du Conseil communal du jeudi 13 novembre 2025

Réponse à l'interpellation de Madame Sarah Dohr « Accès proactif aux documents publics de la Commune »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 4 septembre 2025, Madame Sarah Dohr, pour le groupe Vevey Libre, déposait une interpellation au Conseil communal intitulée « Accès proactif aux documents publics de la Commune » se référant au principe de transparence de l'activité des autorités publiques, et plus spécifiquement aux rapports et procès-verbaux établis par les représentant.es de la Municipalité dans les sociétés, associations et fondations où la commune est impliquée.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. La Municipalité reconnaît-elle que, conformément à la LInfo, les documents officiels en possession de la commune sont en principe publics, sauf exceptions prévues par la loi ?

Oui, en application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo).

Il y a toutefois une précision à effectuer entre deux notions :

- Documents officiels (LInfo, art. 9) : on entend par document officiel tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel.
- Documents "publics" au sens de l'interpellation : l'interpellation vise plus spécifiquement les documents (budgets, comptes, rapports de gestion, PV) remis par les entités partenaires (représentations municipales dans lesquelles la commune est impliquée). Ces documents transitent souvent par la commune (via ses représentant.e.s), mais la commune n'en est pas nécessairement la maîtresse.

En droit public, on distingue bien qui est l'autorité détentrice d'un document. Le "maître du fichier" est l'entité responsable du contenu et de la diffusion. Dans le cas des rapports des représentants communaux dans une représentation municipale, la Municipalité les reçoit, mais elle n'en est pas l'autorité productrice. Donc elle ne peut pas décider librement de les publier – sauf accord explicite ou obligation statutaire de l'entité d'origine.

2. Quels types de documents sont actuellement mis à disposition du public de manière proactive (site internet, affichage officiel, bulletins communaux, etc.) ?

Dans son programme de législature 2021-2026, la Municipalité s'est engagée à assurer une communication dirigée vers ses nombreux partenaires et la population veveysanne afin de mieux faire connaître ses projets, les prestations de la Ville de Vevey et les infrastructures à disposition.

Cet engagement s'inscrit en complément de la publication des documents régis par le cadre légal, [article 27 de la Loi sur les Communes \(LC\)](#) sur notre site internet (décisions du Conseil communal, ordres du jour, procès-verbaux, préavis et rapports des commissions, rapports de gestion, comptes et budgets communaux, communications de la Municipalité au Conseil communal, etc.) et consultables au Secrétariat municipal. De même, en application de la [Loi sur l'exercice des droits politiques \(LEDP\)](#), en son article 162, les décisions du Conseil communal soumises au référendum sont également affichées au pilier public virtuel <https://www.vevey.ch/pilier-public> et sur les cinq piliers publics répartis dans la Ville.

Elaborés durant cette législature, la stratégie de communication, la charte de communication et le fonctionnement de la communication de la Ville de Vevey, documents publics validés par le Conseil communal, énumèrent les règles et principes en matière de communication, les canaux utilisés et les développements prévus. Depuis la rédaction et la publication de ces documents, des pages Instagram et LinkedIn Vevey Officiel ont ainsi été ouvertes et font l'objet d'une alimentation soutenue. En 2024, le premier numéro du bulletin d'information communal « Vevey infos » a été diffusé en tout-ménages. Cette publication vise à étoffer les canaux de communication déjà existants en informant de la façon la plus large et accessible possible la population, et en particulier les citoyennes et citoyens à l'écart des réseaux numériques, des services à sa disposition et des projets menés par les services et bureaux de l'administration communale.

La cellule de communication veille par ailleurs à assurer une communication proactive et transparente tout au long de l'année, par le biais de ses divers canaux : 123 communiqués de presse ont été diffusés en 2024, et 130 en 2023 et 2022. Sur les réseaux sociaux, ce sont 591 publications qui ont été postées ou relayées sur la page Facebook de la Ville en 2024. Plusieurs centaines de publications ont également été postées ou relayées sur les pages Instagram et LinkedIn « Vevey officiel ». Depuis plusieurs années, les personnes intéressées par l'actualité veveysanne ont également la possibilité de s'abonner aux communiqués de presse de la Ville de Vevey. Quelque 400 personnes reçoivent ainsi les communiqués diffusés par la cellule de communication.

3. Combien de demandes d'accès à des documents publics la Municipalité a-t-elle reçues au cours des cinq dernières années, et quelle en a été l'issue (acceptations, refus, restrictions) ?

La Municipalité a reçu 40 demandes formelles d'accès au sens de la LInfo ces cinq dernières années. La plupart concernaient des dossiers ou décisions municipales. Sur ces 40 demandes, 21 ont été acceptées, 10 ont été acceptées mais de manière restreinte, 5 ont été refusées et 4 sont actuellement en cours.

S'agissant des documents transmis par des entités externes (par ex. représentations municipales) aucune demande formelle n'a été déposée. Ces documents ne relèvent pas directement de la maîtrise de la commune (comme expliqué dans la réponse à la question 1). Toutefois, la plupart de ces documents étant transmis sous format électronique (plus rarement sous format papier), un projet de centralisation électronique de ces documents par le biais de la GED est envisagé.

Interpellation

Accès proactif aux documents publics de la Commune

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité

Le principe de transparence de l'activité des autorités publiques est garanti par la **Loi vaudoise sur l'information (LInfo)**, qui consacre le droit pour toute personne d'accéder aux documents officiels produits ou reçus par les autorités communales, sous réserve des exceptions prévues par la loi (protection des données personnelles, secret de fonction ou d'affaires, intérêts publics prépondérants).

Nous l'avons vu dans la commission ad'hoc du Préavis 28/2025 du mardi, 19 août: selon le *Cahier des charges des représentant-es de la Municipalité* (Annexe 8 aux directives de fonctionnement de la Municipalité), les rapports et procès-verbaux établis par les représentant-es de la Municipalité dans les sociétés, associations et fondations où la commune est impliquée doivent être centralisés au greffe.

En pratique, l'accès à ces documents se fait **au cas par cas**, sur demande individuelle auprès de la Municipalité ou du greffe. Or, cette procédure, bien que légale, peut représenter :

- un frein à la participation citoyenne,
- une charge administrative répétitive pour le greffe et la Municipalité,
- un manque de visibilité sur l'action publique et les liens de la commune avec ses entités partenaires (sociétés, associations, fondations, etc.).

Certaines communes et institutions en Suisse ont déjà fait le choix d'une **publication proactive** des documents publics, notamment via leur site internet ou une plateforme dédiée. Cette pratique simplifie l'accès à l'information, renforce la confiance entre autorités et citoyennes et citoyens, et réduit les démarches administratives liées aux demandes individuelles.

Par ailleurs, la transparence n'est-elle pas l'une des valeurs que vous avez inscrites dans votre programme 2021-2026 ?

Dans ce contexte, et au regard notamment du *Cahier des charges des représentant-es de la Municipalité* (Annexe 8), qui prévoit déjà la centralisation au greffe des rapports et procès-verbaux des représentant-es de la commune dans des entités externes, il apparaît opportun d'élargir la réflexion à **l'ensemble des documents publics au sens de la LInfo**.

En conséquence, j'aimerais d'adresser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité reconnaît-elle que, conformément à la LInfo, les documents officiels en possession de la commune sont en principe publics, sauf exceptions prévues par la loi ?
2. Quels types de documents sont actuellement mis à disposition du public de manière proactive (site internet, affichage officiel, bulletins communaux, etc.) ?
3. Combien de demandes d'accès à des documents publics la Municipalité a-t-elle reçues au cours des cinq dernières années, et quelle en a été l'issue (acceptations, refus, restrictions) ?
4. La Municipalité est-elle prête à élaborer une **politique communale de transparence proactive**, incluant la mise en ligne systématique de certains documents publics (par ex. : rapports de gestion, procès-verbaux centralisés au greffe, rapports des représentants, préavis municipaux, documents budgétaires, etc.) ?
5. Dans l'affirmative, quel calendrier et quelles modalités la Municipalité envisage-t-elle ? Dans la négative, pour quels motifs ?

Une telle démarche constituerait une avancée significative pour la transparence de l'action publique, la participation citoyenne et la simplification administrative.

Avec mes salutations respectueuses,

Sarah Dohr